

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2011

L'an deux mille onze, le vingt six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

Mrs ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.
Mrs RIEUX, GIRME, SALVADOR, PUECH, GARCIA, DUREL, PALMA, MANDIRAC,
MOSTARDI, Mme BODHUIN, Conseillers municipaux.

Excusés : M. VINCELOT qui a donné procuration à Mme BODHUIN.

M. HERNANDEZ qui a donné procuration M. DUREL.
Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL.

Secrétaire de séance : M. José DUREL.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont 1 exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- Dissolution du Syndicat intercommunal pour le sport en milieu scolaire de GAILLAC-CADALEN.

I – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale issu de la loi du 16 décembre 2010 et proposé par madame la Préfète.

Il rappelle le calendrier de mise en œuvre du schéma : Il a été présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale le 28 avril dernier, puis transmis aux communes, syndicats et EPCI concernés qui doivent rendre leur avis ; le projet de schéma et l'ensemble des avis recueillis seront transmis à la CDCI durant la première semaine d'août, cette dernière émettra un avis avant début décembre et aura la possibilité d'amender le projet à la majorité des 2/3 de ses membres. Sur ces bases, le schéma sera ensuite adopté par madame la préfète avant le 31.12.2011.

Le schéma prévoit :

1/ Sur la communauté de communes Tarn et Dadou :

Pour la compétence école :

- dissolution du SI réseau d'école du Tarn
- dissolution du SRPI Vère-Lézert
- dissolution du SRPI Cestayrols-Fayssac
- dissolution du SIVU du RPI
- dissolution du SIVOM RPI Fénols-Lasgraïsses-Orban
- dissolution du SIVOM Parisot-Peyrole

Pour la compétence voirie :

- dissolution du syndicat des 7 communes du canton de Graulhet
- dissolution du SIVU du Gaillacois
- dissolution du SIVOM de Cadalen
- dissolution du syndicat intercommunal pour le sport en milieu scolaire secteur Gaillac-Cadalen
- fusion du syndicat intercommunal de construction et d'aménagement d'une aire des gens du voyage avec la communauté de communes

2/ Sur la communauté de communes du Rabastinois :

- dissolution du SRPI Mézens-Roquemaure
- dissolution du SIVOM à la carte du pays Rabastinois (voirie / collecte et traitement des déchets ménagers)
- dissolution du SICTOM de Lavaur

3/ Sur les communautés de communes du Pays Salvagnacois et Vère-Grésigne :

- fusion des 2 EPCI
- dissolution du SRPI Beauvais sur Tescou-Montgaillard-Montvalen-Tauriac
- dissolution du syndicat intercommunal à vocation sportive de Beauvais sur Tescou-Montgaillard-Tauriac

Les membres de l'assemblée rappellent que sur le territoire du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, auquel la commune de BRENS appartient, les habitudes de travail sur les périmètres intercommunaux actuels ont permis d'engager des dynamiques efficaces en adéquation avec les besoins identifiés et les moyens financiers nécessaires.

Nous nous sommes engagés dans des processus de mise en commun des initiatives et des ressources :

- d'abord au sein de la communauté de communes, une mutualisation des ressources en matière de système d'information géographique est engagée ;
- ensuite au niveau de la fédération des communautés de communes au sein du Pays ; citons le SCoT, 1^{er} SCoT approuvé de Midi-Pyrénées, qui est en œuvre depuis juillet 2009. Citons encore l'office de tourisme structuré à l'échelle du Pays, qui permet de mettre en commun les moyens de développement et promotion touristique et d'avoir un outil de taille critique pour accroître la lisibilité de nos actions sur ce champ concurrentiel.

C'est pourquoi, en continuité de ces dynamiques intercommunales, nous menons actuellement une réflexion sur le schéma de coopération intercommunale en partenariat avec l'Association des maires du Tarn; cette réflexion permettra aux quatre communautés de communes composant le syndicat de Pays de proposer, dans le calendrier légal, un schéma adapté qui garantira la poursuite du bon fonctionnement des intercommunalités.

Nous avons bien noté le cadre légal posé par la loi du 16 décembre 2010 et notre réflexion en respectera les objectifs.

Au regard du cadre légal, du fonctionnement actuel pertinent de nos structures intercommunales, et de notre vécu intercommunal, nous donnons à notre réflexion les objectifs suivants :

- Maintien des regroupements pédagogiques intercommunaux, imposé par la nécessité de proximité de gestion et de rationalisation financière.

Sur la communauté de communes Tarn et Dadou, nos études montrent que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes engendrerait une augmentation du coût du service non viable.

- poursuite de l'intégration des EPCI existants sur la base des dynamiques engagées, préalablement à des modifications de périmètres trop importantes ; en effet, sur notre territoire, les dynamiques de mise en commun engagées tendent à se renforcer. Notre souci est, en fonction de l'organisation territoriale existante, notamment en terme de services, de trouver le meilleur niveau d'exercice de chaque compétence (écoles, petite enfance, équipements sportifs, santé...).

Nous travaillons à un schéma alternatif mis en œuvre sur le temps d'exécution du schéma, soit 6 ans, qui permettra de mettre en place une organisation territoriale efficace par le biais de regroupements/extensions/intégrations par étapes. Seule une organisation par étape permettra de respecter le temps d'assimilation et de maturation politique indispensable à l'intégration de compétences et de communes.

Cette réflexion prendra en compte les possibilités d'intégration offertes par la loi, notamment la création de communes nouvelles au sens de l'article 2113 du CGCT.

Au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, dont 17 voix pour (dont 3 représentés) ,1 voix contre, et labstention

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Et rappelle que le maintien des périmètres actuels des quatre EPCI et du niveau de fédération du syndicat de Pays permettrait de poursuivre les dynamiques engagées.

C'est pourquoi, la commune de BRENS s'associe à la réflexion commune en cours. Le syndicat de Pays, coordonnateur de cette réflexion, au vu de la réunion organisée le 22 juin dernier par l'association des maires avec les services de la préfecture, a saisi les services de l'Etat sur les impacts financiers et juridiques des différents scénarios possibles.

Dès communication de ces éléments, la proposition alternative sera finalisée et transmise à madame la préfète et à la CDCI.

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la dissolution du syndicat intercommunal pour le sport en milieu scolaire secteur Gaillac-Cadalen
- **DEMANDE** le maintien des syndicats de regroupement pédagogique intercommunaux
- **DEMANDE** à madame la Préfète de mettre tout en œuvre pour permettre la concertation et faciliter les réflexions des collectivités dans le cadre légal ; la commune demande notamment d'attendre la communication des éléments juridiques et financiers pour organiser la CDCI
- **DEMANDE** à madame la Préfète et à la CDCI la prise en compte de la proposition alternative dans l'évolution du projet de schéma.

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS DU TARN RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la motion de l'Association des Maires et des élus du Tarn relative au projet de schéma Départemental de coopération intercommunale :

« Le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale du Tarn, adressé par Madame la Préfète aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes, a suscité de vives réactions en ce qui concerne notamment la volonté affichée de réduire le nombre de syndicats de plus de la moitié, passant de 142 à 62 structures, sous couvert de rationalisation.

Tant l'AMF au niveau national que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, au niveau local, ont alerté les élus sur les conséquences dommageables qui résulteraient d'une suppression massive des syndicats et notamment des SRPI.

Réunis le 20 juin dernier à l'initiative de notre association, les présidents de SRPI et les élus présents ont unanimement contesté, tant la suppression des SRPI, que les solutions alternatives imaginées par le schéma à savoir :

- Soit un retour de la compétence aux communes et une gestion par le biais d'une convention avec une commune coordinatrice,
- Soit l'exercice des compétences par la communauté de communes,

En faisant valoir notamment :

- L'absence de concertation,
- La non-prise en compte des réalités du terrain et des enjeux locaux,
- L'anéantissement des actions menées depuis de nombreuses années en matière de politique éducative notamment au travers des réseaux d'écoles,
- Le coût financier insupportable pour les communes ou communautés de communes résultant du transfert de cette compétence,
- L'absence de « sécurité juridique » attachée à la convention proposée comme alternative aux syndicats existants,
- Le fait que la forme conventionnelle préconisée ne règlera en rien les coûts de gestion, d'où l'absence de rationalisation. »

Enfin, les élus ont eu connaissance du fait que dans d'autres projets de schémas départementaux de coopération intercommunale de l'Ariège stipule (page 15) :
« Parmi les 28 syndicats ayant une compétence dans ces matières, le département compte 18 syndicats à vocation éducative qui correspondent à autant de regroupements pédagogiques. Le périmètre de ces structures répond à une logique spécifique qui permet d'envisager leur maintien, sauf accord pour une prise de compétence d'une communauté de communes pour l'ensemble de son territoire ».

En conséquence, et dans la mesure où les SRPI du Département du Tarn répondent également à une logique spécifique et ne sont pas moins pertinents, les élus s'opposent à leur suppression pure et simple, telle qu'elle résulte du projet de schéma qui leur a été soumis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, dont 17 voix pour, (dont 3 représentés), 1 voix contre, et 1 abstention,

- approuve la motion sus visée.

II - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES DE L'ECOLE « MARCEL CARRIER » DE BRENS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RECREA'BRENS

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de mise à disposition des locaux scolaires au profit de l'Association Récréa'Brens examinée en inter commission le 11 juillet 2011.

Quelques rajouts sont apportés au projet :

- engagement portant sur l'évacuation des personnes handicapées en cas de sinistre.
- localisation et surface de l'espace de stockage dans le hangar municipal à préciser avant la signature de la convention.

M. le Maire précise :

- qu'un projet de convention pour l'utilisation des locaux du Centre de loisirs par l'école est en cours d'élaboration.
- que les 2 conventions tripartites (Mairie – Ecole – Récréa' Brens) seront signées simultanément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention sus visée.
- autorise M. le Maire à procéder à sa signature dans les conditions prévues ci-dessus.

III – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à des virements de crédits pour les investissements suivants :

- l'achat d'un lave linge
- l'achat d'un coupe légumes
- la signalisation

Il propose à l'Assemblée les virements de crédits suivants :

Section Investissement

Dépenses :

c/020(D) Dépenses imprévues - 3 200 €

- Opération N° 236 Matériel et outillage divers

c/2188 (D) Autres immobilisations corporelles + 600 €

- Opération N° 360 Equipement Restaurant scolaire

c/ 2188 (D) Autres immobilisations corporelles + 1100 €

- Opération N° 332 Signalisation

c/21578(D) Autre Matériel et outillage de voirie + 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits sus visés.

IV – SUBVENTION INEPOLE FORMATION MFR MIDI PYRENEES

Mise à disposition du parc pour les manifestations communales associatives et scolaires

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention avec INEOPOLE FORMATION (anciennement dénommé Centre de Formation et de Promotion) qui prévoyait :

⇒ Pour l'Association :

- la création d'un arboretum et d'un parcours santé.
- la mise à disposition du Parc pour les manifestations, activités, visites organisées par la Commune de Brens, les Associations communales et les écoles.

⇒ Pour la Commune :

- le versement d'une aide financière exceptionnelle de 4 000 €.

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement prévus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser à INEOPOLE FORMATION MFR Midi Pyrénées une subvention de 4 000 €.

Ce montant sera imputé sur le compte 6574 – Subventions aux Associations – Fonds réservés.

V – FOYER RURAL : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES PARTIS POLITIQUES

M. le Maire demande au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition du Foyer rural lorsque des demandes émanent de partis politiques.

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la mise à disposition de la Salle du Foyer rural et éventuellement du matériel de vote, des partis politiques qui en feront la demande, se fera à titre gratuit selon les conditions habituelles (attestation d'assurance, convention ...).

VI – RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

- Décision N° 7 – 2011 du 10/06/2011

Vente de la tondeuse «Yanmar» pour un montant de 300 € aux établissements COSTES VERTS LOISIRS GAILLAC JARDINAGE domiciliés à GAILLAC (Tarn) route de Toulouse.

- Décision N° 8 – 2011 du 06/07/2011

Défense des intérêts communaux confiée au Cabinet d'Avocats PALAZY-BRU et VALAX sis à ALBI (Tarn) 36 boulevard Carnot suite à l'assignation de la Commune devant le Tribunal de Grande Instance d'Albi (du 29 juin 2011) par M. et Mme FONTANIER Jean-Pierre qui sollicite la nullité de l'acte de partage (du 11 février 1994) du Patus de Pendariès Haut.

VII – BOUGENBUS : DEMANDE EXTENSION LIGNE RESEAU URBAIN DE GAILLAC SUR LA COMMUNE DE BRENS

M. le Maire fait part à l'Assemblée du compte rendu de la réunion du 11 juillet 2011 avec Mme le Maire et M. le Directeur Général des Services de la Ville de GAILLAC ainsi que les établissements COULOM portant sur la possibilité d'étendre le réseau de transport urbain Bougenbus de GAILLAC sur le village de Brens.

L'estimation du coût annuel de ce service serait de 12 000 €. L'extension de ce service sur la Commune de Brens nécessite au préalable de solliciter auprès du Conseil Général du Tarn la compétence transport sur la Commune.

Vu la proximité de la ville de GAILLAC,

Vu les demandes d'un certain nombre d'administrés brensols, notamment les personnes âgées ou isolées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 10 voix pour (dont 3 représentés) et 9 voix contre :

- approuve le projet d'extension du service de transport Bougenbus sur la Commune de Brens.
- Mandate M. le Maire pour solliciter la compétence transport sur la Commune auprès de M. le Président du Conseil Général du Tarn.

VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Avancement de grade

- Vu l'Avis de la Commission administrative paritaire du 14 décembre 2010,
- Considérant le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe établi par arrêté du Maire en date du 14 janvier 2011,

M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la modification du tableau du Personnel Communal suivante :

➤ **Filière administrative**

- ⇒ Fermeture d'un poste statutaire d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet.
- ⇒ Ouverture d'un poste statutaire d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tableau du personnel communal sus visée à compter du 01/09/2011 annexé à la présente.

IX – PARC PHOTOCOPIEURS MAIRIE – ECOLE – AGENCE POSTALE – LOCATION ET MAINTENANCE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a 2 prestataires pour son parc de photocopieurs :

- IXEO : 2 photocopieurs achetés par la Mairie pour l'Agence postale et l'école élémentaire avec contrat de maintenance.

Ces 2 équipements très anciens doivent être remplacés.

- EQUASYS : 2 photocopieurs en location pour le secrétariat de Mairie et l'école maternelle. Ces 2 équipements sont récents.

M. le Maire précise que les 2 prestataires ont proposé des offres pour le remplacement des 4 photocopieurs plus intéressantes que pour le changement des 2 appareils vétustes.

Il présente à l'Assemblée les résultats des négociations avec les 2 prestataires (location et maintenance du matériel et maintenance informatique).

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de retenir l'offre EQUASYS sis à ALBI (Tarn) 8, rue Gustave Eiffel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Location de 4 photocopieurs SHARP – durée 5 ans.

- Mairie : SHARP MX 3111 USF
Coût trimestriel (1 197,20 € TTC) : -
 - location 553,00 € HT soit 661,39 € TTC
 - Maintenance (Noir : 0,005 X 15000) = 75 € HT soit 89,70 € TTC.
(Couleur : 0,049 X 7 000) = 343 € HT soit 410,23 € TTC.
 - Maintenance informatique = 30 € HT soit 35,88 € TTC.
- Ecole maternelle : SHARP MX – M 260
Coût trimestriel (293,02 € TTC) :
 - location 140,00 € HT soit 167,44 € TTC
 - Maintenance (Noir : 0,005 X 15000) = 75 € HT soit 89,70 € TTC
 - Maintenance informatique = 30 € HT soit 35,88 € TTC
- Ecole élémentaire : SHARP MX – M 260
Coût trimestriel (293,02 € TTC) :
 - location 140,00 € HT soit 167,44 € TTC
 - Maintenance (Noir : 0,005 X 15000) = 75 € HT soit 89,70 € TTC
 - Maintenance informatique = 30 € HT soit 35,88 € TTC
- Agence postale : SHARP AR 5516
Coût trimestriel (85,51 € TTC) :
 - location 52 € HT soit 62,19 € TTC

- Maintenance (Noir : 0,006 X 3000) = 18 € HT soit 23,32 € TTC

Soit TOTAL trimestriel : 1 561 € HT soit 1 866,96 € TTC.

- Location = 885 € HT soit 1 058,46 € TTC

- Maintenance = 586 € HT soit 700,86 € TTC

- Maintenance informatique = 90 € HT soit 107,64 € TTC

➤ Installation du matériel pris en charge par EQUASYS

➤ Frais de transport et de facturation = Néant

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à passer les nouveaux contrats aux conditions sus visées avec les établissements EQUASYS.

X – PLAN DE CIRCULATION – SECTEUR RIEUCOURT

M. le Maire demande à M. ANENTO chargé de ce dossier de présenter le projet de plan de circulation du secteur de Rieucourt qui prévoit :

- rue de l'Etoile

Circulation à sens unique (Sens route de Cadalen vers chemin de Rieucourt).

- rue du Foyer

Circulation à sens unique (Sens chemin de Rieucourt vers route de Lagrave)

- chemin de Rieucourt

Circulation à double sens

- rue du 11 novembre 1918

Circulation à sens unique (Sens chemin de Rieucourt vers route de Lagrave)

- rue Françoise DOLTO

Circulation à sens unique (Sens route de Lagrave vers chemin de Rieucourt)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de circulation – Secteur Rieucourt – annexé à la présente.

XI – DENOMINATION DE VOIES

M. le Maire fait part à l'Assemblée des propositions de dénomination de voies suivantes :

- chemin de Pendariès bas

- chemin de Sayrague (au lieu de « chemin de Sayragues »)

- chemin de Fongarrigue (au lieu de « chemin de Fontgarrigue »)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de dénominations sus visées.

M. le Maire repose le problème des confusions d'adresses soulevé par les riverains du chemin récemment dénommé « chemin de Rivière basse » situé au lieu-dit le Bourriou (anciennement dénommé chemin d'exploitation de Rivière basse » avec le lieu-dit « Rivière basse » situé près du lieu-dit « Labouyssièr », et propose à l'Assemblée de préciser cette dénomination comme suit « chemin de Rivière basse – le Bourriou ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 12 voix pour (dont 1 représenté), 5 contre (dont 2 représentés) et 2 abstentions approuve la dénomination « chemin de Rivière basse – le Bourriou ».

XII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au droit de préemption :

❖ Vendeur : M. et Mme CABROL Roland

Acheteur : M. DIAS Albert

Immeuble bâti : ZL n°252 et 253 « Lendrevié basse »

132 m²

Prix : 47 750 €

- ❖ Vendeur : M. et Mme RIVIERA Moïse
Acheteur : non désigné
Immeuble bâti : C n° 824 – 829 – 928 – 930 – 932 « 372 route de Lagrave » 731 m²
Prix : non indiqué

- ❖ Vendeur : Sté civile St Jean
Acheteur : non désigné
Immeuble bâti : F n° 828 « 1587 route de Lavaur » 3 806 m²
Prix : 220 000 €

XIII – QUESTIONS DIVERSES

▪ Dissolution du Syndicat intercommunal pour le sport en milieu scolaire de GAILLAC-CADALEN

Mme METGE donne le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 25/07/2011 et précise que chaque commune est invitée à délibérer avant le 4 août 2011.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de M. le Président du SIVU intercommunal pour le sport en milieu scolaire de Gaillac Cadalen de délibérer sur la dissolution de ce syndicat prévue dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Considérant les demandes de retrait de la Commune de Brens de ce syndicat qui n'ont pu aboutir, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la dissolution du Syndicat intercommunal pour le sport en milieu scolaire de Gaillac Cadalen.

▪ M. PUECH : organisation du service de restauration scolaire. Il suggère d'engager une réflexion compte tenu de la croissance des effectifs.

M. le Maire : les effectifs précis seront connus à la rentrée.

Mme METGE : le service mis en place par Récréa' Brens qui permet aux parents de récupérer leurs enfants pour le repas un peu + tard aura peut-être une incidence sur les effectifs inscrits au restaurant scolaire.

M. PUECH : une réflexion doit être engagée pour définir les perspectives à long terme à l'école.

M. le Maire : cette étude sera menée en commission fin août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 h 20.

Le Maire,